

Monsieur le Directeur
Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
1-3 rue Fondaudège CS 21227
33074 Bordeaux Cedex

Angoulême, le 27 mai 2019.

Consultation sur le Document Stratégique de la Façade Sud Atlantique

Contribution et avis de France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine

Les deux premières parties du Document Stratégique de Façade (DSF) sont soumis à la consultation du public du 4 mars au 4 juin 2019. Le dossier mis à disposition sur internet via la plateforme www.merlittoral2030.gouv.fr comprend un document synthétique et neuf annexes.

Sommaire :

1) Le contexte

La Directive Cadre sur les milieux marin (2008/56/CE, DCSMM)

La Directive cadre pour la planification de l'espace maritime (2014/89/UE)

2) Le contenu du Document Stratégique de Façade (DSF)

a. Le préambule

b. Le document synthétique (50p.)

c. Diagnostic de l'existant. Annexe 1 (365 p.)

d. Evaluation de l'état écologique et impact environnementale des activités. Annexe 2 (724 p.)

e. Définition du Bon Etat Ecologique (BEE). Annexe 3

f. Carte des enjeux socio-économiques. Annexe 4 (4 p.)

g. Carte des enjeux environnementaux. Annexe 5 (4 p.)

h. Tableau des objectifs socio-économiques et indicateurs associés. Annexe 6A

i. Tableau des objectifs stratégiques environnementaux. Annexe 6B

j. Tableau dérogation. Annexe 7

k. Fiches secteurs. Annexe 8

l. Atlas cartographique. Annexe 9 (16 cartes)

3) Propositions de FNE-NA

1) Le contexte

La France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), qui constitue « la référence pour la protection du milieu, l'exploitation des ressources marines et la gestion des activités liées à la mer et au littoral ». Le conseil national de la mer et des littoraux (CNML), qui regroupe élus et représentants de la société civile, est associé à son élaboration et veille à son suivi.

Le Document Stratégique de Façade (DSF) doit intégrer deux directives européennes, la directive cadre sur les milieux marins (DCSMM, 2008/56/CE) qui donne la priorité au maintien ou à la restauration du Bon Etat Ecologique (BEE) et la directive cadre pour la planification de l'espace maritime (2014/89/UE) qui met en avant les usages et l'exploitation du domaine maritime.

La Directive Cadre sur les milieux marin (2008/56/CE, DCSMM)

Afin de mettre en application cette directive sur la façade sud atlantique, un conseil maritime a été mis en place en 2011. Cette directive « impose de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin ». L'autorité administrative doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

« En vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, » des plans d'actions sont élaborés pour chaque sous-région marine française. Ces plans d'action prévoyaient pour 2012 :

- une évaluation initiale des eaux marines ;
- la définition du bon état écologique de ces mêmes eaux ;
- la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique. (nous retrouvons cela en 2019, sept ans après avec le DSF)

En 2012, Conformément à la Directive Européenne, le Ministère a soumis au Conseil Maritime Sud Atlantique (CMF SA) : 1) l'évaluation initiale des eaux marines, 2) la définition des objectifs environnementaux et indicateurs associés et 3) la définition du bon état écologique.

En 2013 et 2014, dans le cadre de la DCSMM, un programme d'action, comprenant un programme de mesures et un programme de surveillance (PAMM), mis au point par l'administration, est discuté au CMF SA.

Mais au même moment le projet d'un Document Stratégique de Façade (DSF) est présenté au Conseil du 15 juillet 2014. Ce document doit avoir une portée juridique avec un principe d'opposabilité. Ce principe n'est pas clairement défini dans le DSF. Il doit aussi prévenir les conflits d'usage et faire émerger une démarche intégrée terre-mer. Nous avons l'impression, peut-être à tort, que ce n'est plus le Bon Etat Ecologique qui est prioritaire !

D'après l'article du 21 février 2014 du site « Actu-Environnement » **La Commission européenne** dresse un bilan alarmant de l'application de la directive 2008/56/CE, visant un bon état écologique des mers de l'UE en 2020. Bruxelles pointe le manque d'ambition des Etats Membres dont la France. Toutes les pressions et les impacts sur le milieu marin identifiés par la France *"ne sont souvent pas efficacement couverts"*. Pour Janez Potočnik, commissaire européen chargé de l'environnement, le message est clair : *« les mers et les océans européens se trouvent dans un état préoccupant. »*

La Directive cadre pour la planification de l'espace maritime (2014/89/UE)

En 2014, une nouvelle directive européenne est émise par le parlement et le conseil européen établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (directive 2014/89/UE). A priori, cette directive ne vient pas contredire la DCSMM mais la compléter. Il est d'ailleurs précisé que les activités soient maintenues à « des niveaux compatibles avec la réalisation du bon état écologique. » Cependant « la planification de l'espace maritime vise principalement à promouvoir le développement durable. » C'est là toute la difficulté, comment exploiter des ressources marines en maintenant un bon état écologique ? Cela suppose des comportements qui sont à l'opposé des pratiques actuelles.

2) Le contenu du Document Stratégique de Façade (DSF)

Le dossier du DSF (www.merlittoral2030.gouv.fr) comprend les documents suivants.

publié le 27 février 2019 (modifié le 22 mars 2019)

Accès direct

- ✓ [Document synthétique](#)
- ✓ [Annexe 1 - Diagnostic de l'existant](#)
- ✓ [Annexe 2 - Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux](#)
- ✓ [Annexe 3 - Définition du Bon État Écologique](#)
- ✓ [Annexe 4 - Carte de synthèse des enjeux socio-économiques](#)
- ✓ [Annexe 5 - Carte de synthèse des enjeux environnementaux](#)
- ✓ [Annexe 6 - Objectifs stratégiques et indicateurs associés](#)
- ✓ [Annexe 7 - Tableau justificatif des dérogations associées aux objectifs environnementaux](#)
- ✓ [Annexe 8 - Fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations](#)
- ✓ [Annexe 9 - Atlas cartographique](#)
- ✓ [Rapport environnemental](#)
- ✓ [Avis de l'Autorité environnementale](#)
- ✓ [Bilan des garants nommés par la Commission nationale du débat public](#)
- ✓ [Rapport des enseignements tirés de la concertation préalable du public](#)

- a) **Dans le préambule**, le problème est posé puisqu'il faut « *prendre en compte simultanément la préservation du milieu marin, patrimoine commun de la nation et le développement économique des activités maritimes et littorales* ». Ensuite ce préambule rappelle le cadre national et européen du DSF, le régime d'opposabilité juridique et l'élaboration du DSF en concertation avec le Conseil Maritime Sud-Atlantique pour la façade qui nous concerne.

Ce document constitue un cadre administratif et juridique important des futures actions concernant la préservation du patrimoine naturel maritime. Mais les documents disponibles sont conséquents (plus de 1500 pages) et parfois redondants, ce qui ne simplifie pas la lecture.

Le régime d'opposabilité juridique n'est pas suffisamment précisé. Pourquoi ce document a-t-il une portée plus faible que les documents équivalents à terre ?

Enfin, cette stratégie devra être suivie d'un programme d'actions. Pour l'instant, la population n'est pas vraiment au courant et considère la « transition écologique » comme un slogan politique, ce qui est regrettable.

Sur le fond, il faut saluer l'immense travail de collecte d'informations et de prise en compte des éléments de façon cohérente, avec un souci d'homogénéiser les objectifs et les données.

b) Le document synthétique (50p.)

Il comprend deux parties :

Partie 1 Situation de l'existant avec deux chapitres : ch-1 : état des lieux, ch-2 : vision pour la façade.

Partie 2. Ch.1 : Objectifs stratégiques environnementaux et socio-économique, Ch.2 : Représentation cartographique des objectifs stratégiques

Ce document synthétique ne met pas en évidence les particularités des domaines littoraux de la Nouvelle Aquitaine avec leurs écosystèmes et leurs pressions anthropiques. Le fait que la majorité des pollutions proviennent du domaine terrestre n'est pas précisé, notamment les apports de pesticides, de macro-déchets et de micropolluants de toutes sortes. Le réchauffement climatique est un thème un peu oublié alors que ce paramètre va influencer fortement sur l'évolution des domaines terrestres et marins comme l'a rappelé le président de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les annexes ne sont pas bien présentées alors qu'elles constituent des parties essentielles de ce DSF. Enfin, des mesures de précaution et de prévention sont oubliées au bénéfice de mesures de réparation.

c) Diagnostic de l'existant (Annexe 1), 365 pages

Le Diagnostic de l'existant a été publié en janvier 2017 dans le cadre du DSF. Auparavant pour la DCSSM, un travail très important avait déjà donné lieu à trois rapports : le volet « analyse économique et social » (290 pages), le volet « analyse de l'état écologique » (166 pages) et le volet « analyse des pressions et impacts » (286 pages). Ces rapports publiés en 2011 auraient pu être mis à jour et complétés en tenant compte des avis donnés en 2014. L'Etat a préféré rédiger un autre document plus concis mais moins complet.

Le diagnostic de l'existant comprend 6 chapitres :

- Ch. 1 : les activités maritimes et la valorisation des ressources,
- Ch.2 : la protection des milieux,
- Ch.3 : la prévention des risques et la gestion du trait de côte,
- Ch.4 : la connaissance, la recherche, l'innovation et la formation,
- Ch.5 : la planification actuelle des espaces marins et littoraux,
- Ch.6 : vers une gestion intégrée.

Dans ce diagnostic, des secteurs ont été oubliés ou présentés de façon schématique alors qu'ils sont très fragiles.

Le lac marin d'Hossegor

Il est presque totalement oublié du document. Dans les éléments descriptifs du document de synthèse, du diagnostic et des enjeux écologiques, les herbiers à zostères naine et marine ne sont pas cités. Or, les herbiers de zostères marines (Habitats de la DHFF et OSPAR) du lac d'Hossegor sont suivis régulièrement dans le cadre de la DCE et constitue la limite biogéographique sud de l'écotype. Les activités et pressions s'exerçant sur le lac sont ignorées hormis l'ostréiculture (citée dans le diagnostic mais pas dans le document de synthèse). Pourtant, d'autres activités exercent des pressions importantes (dragage, pêche à pied, tourisme balnéaire et nautique, assainissement). L'habitat zostères n'est pas signalé non plus dans la carte de l'annexe 5.

Les panaches fluviaux

Le panache de la Gironde est généralement orienté vers le nord-ouest et fertilise les eaux marines, mais apporte aussi des polluants, notamment un métal lourd sous forme dissoute, le cadmium qui a posé de sérieux problèmes dans le passé, puisque celui-ci contaminait les huîtres des pertuis charentais.

Les panaches fluviaux de la Charente et de l'Adour sont ignorés dans le document de synthèse alors qu'ils ont des bassins versants importants (7^{ème} et 8^{ème} fleuves français). L'Adour présente notamment un panache évoluant du sud des Landes à la frontière espagnole et joue un rôle majeur dans la fonctionnalité des écosystèmes côtiers mais aussi dans les menaces liées aux polluants qu'il disperse.

Les Pertuis charentais

C'est un secteur particulièrement sensible en raison d'activités qui impactent le BEE. D'une part, la Seudre et la Charente sont soumises à de fortes pressions de pollutions diffuses (pesticides) qui fragilisent les écosystèmes. D'autre part, l'agrandissement du Port de La Rochelle qui, du fait des déroctages et des dragages, risque de mettre en suspension des particules fines provoquant un colmatage des organismes vivant sur le fond et impactant l'aquaculture, comme ce fut le cas en 2013.

Le Bassin d'Arcachon

C'est une lagune dont les eaux marines se renouvellent tous les jours dans sa partie aval et tous les quinze jours, voir tous les mois dans sa partie interne. Soumis à de nombreuses pressions anthropiques, cette partie interne présente des eaux de qualité médiocre à cause des pesticides provenant de la Leyre, des antifouling et des HAP des bateaux de plaisance.

Le rebord du plateau, le talus continental et les canyons sous-marins

Entre -200 m et -3000 m existent des écosystèmes benthiques très particuliers et très fragiles constitués de massifs de coraux, d'huitres de grande dimension, de brachiopodes, de crinoïdes, d'éponges... comme l'ont montré des missions océanographiques effectuées entre 2009 et 2012 financées par la commission européenne (CE) pour désigner de nouveaux sites Natura 2000. Ces observations effectuées avec des sous-marins autonomes ont montré aussi les ravages causés par le chalutage profond. Ces données n'apparaissent pas dans le diagnostic. Elles ont été oubliées.

Les différents chapitres donnent une vision des caractéristiques du domaine maritime. Mais l'annexe 1 ne met pas en évidence les impacts des activités humaines sur l'environnement, que ce soit l'agriculture, la pêche, l'urbanisation, C'est bien dommage pour la suite.

d) Evaluation de l'état écologique et impact environnementale des activités. (Annexe 2), 724 p.

Cette annexe 2 comprend trois chapitres.

Chapitre 1 : analyse économique et sociale sur l'utilisation des eaux marines, page 3. Ce chapitre complète le diagnostic de l'existant.

Chapitre 2 : évaluation de l'état écologique du milieu marin et des pressions exercées.

Ce chapitre comprend 15 fiches qui exposent l'atteinte ou non du bon état écologique (BEE). Les BEE non atteints sont : Mammifères marins, poissons démersaux, certains poissons pélagiques (bars, chinchars, maquereaux), poissons amphihalins, les déchets marins, les questions sanitaires. La pêche estuarienne dans l'Adour n'est pas indiquée dans l'annexe 1 alors que c'est le seul cours d'eau où le Saumon atlantique est exploité par la pêche professionnelle.

Il est regrettable qu'il n'y ait aucun enjeu basé sur la réalisation d'une liste nationale d'espèces protégées, voire d'une liste rouge nationale, pouvant conduire à des zones marines sous statut de protection. Seules les ZFHi/ZCH bénéficient d'objectifs stratégiques. Pour les espèces non commerciales, l'ambition sur leur préservation est inexistante. Il en est de même pour l'ensemble des céphalopodes. Cependant, l'objectif d'engager 1 Plan National d'Action sur les élasmobranches est une décision très positive, ces espèces étant en danger critique.

Il est inquiétant de constater que la majorité des stocks exploités et évalués (6/10) n'atteignent pas le Bon Etat Ecologique et que la plupart des stocks ne sont tout simplement pas évalués faute de données scientifique.

En résumé le Bon Etat Ecologique n'est pas atteint pour de nombreuses catégories ou il est souvent atteint de façon partielle. De nombreuses lacunes de connaissances conduisent à l'impossibilité d'évaluer le Bon Etat Ecologique (BEE).

Le paramètre D4 « réseaux trophiques » est absent du chapitre 2. Il est englobé avec D1 et D7 dans l'annexe 6c sur les « habitats pélagiques ». Pourtant, il constitue la seule approche écosystémique des paramètres de la DCSMM, et il est regrettable qu'il n'y ait aucun objectif environnemental d'envergure sur ce sujet (seulement 1 objectif stratégique général et 2 objectifs stratégiques particuliers).

Chapitre 3 : analyse économique et sociale des coûts induits par la dégradation de l'environnement marin.

Le chapitre 3 reprend les 11 descripteurs thématiques. Pour chaque thème, trois types de coûts sont distingués, le coût de suivi et d'information, le coût des actions positives et le coût concernant la dégradation. Il s'agit dans ce chapitre, non pas d'une évaluation des pertes financières, mais du coût réel dépensé par exemple pour ramasser les déchets sur les plages. Ainsi les coûts induits par la dégradation des milieux naturels paraissent très parcellaires. De nombreux coûts n'ont pas été envisagés :

- l'impact sur les activités touristiques. Plus il y aura de macro-déchets sur les plages et moins celles-ci seront fréquentées. Il en est de même lorsque des stations d'épuration débordent ou lorsque les eaux de ruissellement arrivent sur les plages entraînant une fermeture des plages. Exemple de Biarritz.
- Les coûts des barrages anti-pollution sur les estuaires (alors que ces opérations sont par exemple indiquées dans le diagnostic, même si la donnée concernant le barrage de l'Adour est obsolète puisqu'il n'existe plus). Par ailleurs, le coût des nettoyages des plages en Pyrénées-Atlantiques n'est pas renseigné alors que cette donnée existe au Syndicat Mixte Kosta Garbia,
- Beaucoup d'opérations de sensibilisation ne sont pas recensées (réseau des CPIE, réseau des Aires Marines Educatives, très nombreuses associations locales...), seules les opérations de Surfrider Foundation sont mises en valeur,
- Les questions sanitaires sont envisagées uniquement au travers des réseaux de suivi alors qu'elles devraient englober d'autres éléments (par exemple, les coûts induits par le développement du parasitisme par *Anisakis spp.* sur les populations de poisson).
- Le coût de l'amélioration de la qualité de l'eau est abordé au travers de l'assainissement. Or, il revêt bien des aspects. Pour exemple, la fédération de recherche MIRA (jamais citée dans les documents) a porté un programme de recherche appelé « liga » concernant l'apparition d'une substance colloïde dans l'eau de mer en période estivale, et qui résulte notamment d'un excès azoté dans les apports d'eau douce.
- Le coût des programmes de recherche comporte des oublis majeurs. En effet, des programmes très importants ont été lancés ces dernières années sur le sud Gascogne. Le programme régional pluriannuel Micropolit porté par l'UPPA avec ses partenaires vise à évaluer la présence de micropolluants dans la chaîne trophique, l'eau et les sédiments de l'estuaire de l'Adour jusqu'au gouf de Capbreton. L'INRA de St Pée sur Nivelle (jamais cité dans les documents alors qu'on cite les laboratoires INRA exerçant sur les milieux terrestres !) étudie notamment le comportement des poissons migrateurs (ECOBIOPI), en particulier le Saumon atlantique, les lamproies, les aloses et l'Anguille européenne...
- Ne serait-ce qu'avec seulement les éléments cités, le coût des dégradations des milieux naturels s'avère donc largement supérieur à ce qui est indiqué. Les effets cumulés et la synergie des pressions sont d'une façon générale mal évalués. La valeur patrimoniale des écosystèmes, à la fois

en regard des services rendus aux activités anthropiques mais également liée à la perte directe de la biodiversité, ne sont pas évalués. Les travaux de recherche sur cet aspect doivent constituer un objectif stratégique pour, à l'avenir, pouvoir estimer le coût d'un impact lié à un projet par rapport au coût de la perte d'habitats et d'espèces. Enfin le programme de surveillance de la qualité des eaux mené par l'IFREMER n'est pas bien mis en évidence alors qu'il joue un rôle majeur au niveau des écosystèmes littoraux.

e) Définition du Bon Etat Ecologique (BEE). Annexe 3

Elle constitue le socle de la DCSMM. Cette définition qui existait déjà en 2012 vient d'être révisée Elle a été mise en consultation dans ce dossier du DSF dans l'annexe 3.

Ce bon état écologique était probablement bien meilleur il y a cent ans tout au moins dans les eaux côtières. Une analyse rétrospective basée sur la bibliographie serait indispensable. En effet, ce « bon état », s'il est basé sur des années récentes, sera déjà dégradé en raison des activités humaines.

Le CNPN a donné un avis favorable assortie de plusieurs recommandations. Parmi celles-ci, « il nous semble primordial que cette définition prenne en compte les effets cumulés des pressions anthropiques »

f) Carte des enjeux socio-économiques. Annexe 4 (4 pages)

Il est dommage de réduire les enjeux socio économiques à une seule carte.

Par ailleurs, ces enjeux semblent déboucher sur un partage des territoires, comme des cartes de vocation, avec des espaces où les enjeux socio-économiques seraient prioritaires. Or ce choix n'est pas conforme aux directives européennes qui donnent la priorité au Bon Etat Ecologique.

g) Carte des enjeux environnementaux. Annexe 5 (4 pages)

La carte des enjeux environnementaux est à une échelle trop petite et elle est incomplète. Elle devrait mentionner entre autres, les coraux froids à enjeux forts le long du talus continental à partir de -200 m de profondeur, là où des sites Natura 2000 sont proposés par la France.

Sur le plateau continental, les enjeux portent autant sur les petits delphinidés que sur le Marsouin commun. Sur le talus et les canyons, les enjeux concernent autant les petits delphinidés que d'autres espèces comme les baleines à bec, les cachalots ou les globicéphales. Ces enjeux doivent absolument apparaître dans le sud du golfe de Gascogne. Si le Rorqual commun est bien présent au large, d'autres grands cétacés (cachalots, baleines à bec, Orque, Baleine à bosses) méritent tout autant d'être intégrés dans les enjeux écologiques. Les données du diagnostic reposent uniquement sur les données SAMM alors qu'elles devraient également intégrer les données du programme ERMMA qui a servi notamment à la réalisation de l'atlas des oiseaux et cétacés du sud Gascogne.

h) Tableau des objectifs socio-économiques et indicateurs associés. Annexe 6A

Le préambule donne l'information suivante : « Les projets, plans, programmes soumis à autorisation devront mener une analyse démontrant le respect des objectifs environnementaux et socio-économiques. » Là encore, le respect des objectifs environnementaux devrait être prioritaire sur les objectifs socio-économiques pour être conforme aux directives européennes puisqu'une dégradation du Bon Etat Ecologique entraîne une dégradation des ressources et des attentes socio-économiques.

Plusieurs points posent problèmes :

La pêche professionnelle, en particulier le chalutage ne semble pas tenir compte de la protection des habitats dans le DSF. Les prélèvements halieutiques ne sont pas chiffrés par rapport à la ressource pour les différents stocks. Pour les éoliennes, il n'y a pas de compensation. La création de réserves halieutiques sur ces fermes éoliennes et sur les zones les plus menacées serait indispensable. Pour la plaisance nautique, de nombreux bateaux sont abandonnés. Enfin pour l'aquaculture, il serait indispensable d'afficher l'origine des coquillages en particulier pour les produits nés en laboratoire.

i) Tableau des objectifs stratégiques environnementaux. Annexe 6B

Fiche D1. Diversité biologique

Adapter la pression de pâturage des moutons sur les prés salés (D01-HB-OE01). Les indicateurs 1, 2 et 3 restent à calculer. Quant aux manifestations sportives, elles devraient être interdites sur les habitats sensibles. Cible 100% demandée au lieu de maintien ou diminution.

Perturbation due à la pêche à pied (D01-HB-OE05). La pêche à pied pour les palourdes et les bigorneaux a un impact sur les zostères naines du Bassin d'Arcachon. Cette pêche devrait être (progressivement) interdite sur les herbiers de zostères naines. Il est seulement écrit : « adaptée lors de la révision du PdM. »

Réduction des captures accidentelles des petits mammifères marins et des tortues (D01-OE-02).

Dans le Golfe de Gascogne, chaque année, ce sont des milliers de dauphins qui sont victimes de la pêche professionnelle (chaluts pélagiques notamment). Les autorités sont alertées mais il manque des mesures efficaces, comme l'obligation pour les armateurs d'installer des appareils à impulsion répulsive ou des interdictions de pêche à certaine période. La valeur cible pourrait être mieux précisée en prenant en compte non seulement les captures accidentelles mais en plus les échouages avec des traces de mutilation comme le fait l'observatoire Pelagis de La Rochelle.

Il manque aussi un objectif supplémentaire concernant les mammifères marins et les tortues marines : la détermination des causes de mortalité en dehors du cas précédent. Des épidémies peuvent exister chez les cétacés, comme en 1991 l'épidémie à Morbillivirus sur le Dauphin bleu et blanc en Méditerranée. Cela nécessite d'une part d'avoir des objectifs sur la réalisation de lieux d'autopsie et d'autre part d'avoir une filière d'analyses cohérente et financée.

Concernant les **oiseaux marins**, les peuplements hivernaux du sud Gascogne sont ignorés, en particulier ceux aux abords des canyons déjà cités. Les colonies nicheuses d'oiseaux marins au Pays basque sont absentes (notamment Grand cormoran, Océanite tempête, Goéland leucopnée) alors qu'elles sont abondamment documentées. Des sites importants pour le cycle de vie de certaines espèces d'oiseaux comme la baie de Txingudy auraient pu être indiqués dans le diagnostic.

Fiche D2. Espèces invasives et non indigènes.

Les OGM devraient être mentionnés comme espèces non indigènes, même si actuellement ceux-ci ne sont pas présents. FNE-NA demande l'obligation d'afficher l'origine des coquillages en particulier pour les produits nés en laboratoire. Ces introductions d'huîtres triploïdes peuvent avoir des impacts sur le fonctionnement global de l'écosystème et sur la diversité génétique. Enfin, si les ports de plaisance étaient

équipés de plateforme de carénage avec récupération et traitement des eaux de nettoyage, le cas de dissémination d'espèces non indigènes fixées à la coque serait supprimé.

Fiche D3. Espèces exploitées (rédaction en cours)

L'objectif est de favoriser la pêche pour atteindre le rendement maximum durable (D03-OE01. Mais la majorité des stocks exploités n'atteignent pas le BEE. Pourquoi ? Les scientifiques et les rapports d'expertises montrent qu'il existe bien une surpêche qui d'après certains coûterait plus de 3 milliards d'euros à l'UE. La politique de la pêche pratiquée en France doit être remise en cause pour préserver l'avenir. L'objectif D03-OE02 est flou.

Fiche D4. Réseau trophique (en cours)

Il est seulement question de favoriser le maintien des grands prédateurs en adaptant la mortalité par pêche et de maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique. Or d'autres éléments doivent être pris en compte. Par exemple, en prélevant de la biomasse, la disponibilité des ressources augmente pour les individus non pêchés. A long terme, la diversité est menacée, non seulement par raréfaction des espèces prélevées par l'exploitation mais aussi parce que les interactions sont altérées et que le maintien de la diversité en dépend pour partie.

Fiche D5 Eutrophisation.

Le SDAGE Adour Garonne a un rôle primordial à jouer afin de limiter les apports de nitrates et de pesticides, puisque 80% des pollutions des eaux côtières proviennent de la terre. Ces produits d'origine chimique ont des impacts notamment sur le développement du « Liga » sur les eaux côtières du Pays Basque. Malheureusement les cibles à atteindre sont renvoyées à une date ultérieure, voir en 2026. Non-conformité par rapport à la directive DCSMM.

Fiche D6. Intégrité des fonds

Pourcentage d'estrans et de fonds côtiers artificialisés (ports abris, terre-pleins). D06-OE-01. Valeurs des cibles reportées à 2021.

Réduire les pertes physiques des habitats à cause des activités maritimes. D06-OE-02. Seul l'indicateur 1 est précisé. Cibles des indicateurs 2 et 3 précisés en 2021.

Curieusement le « labourage » des fonds par les chaluts pour la pêche professionnelle sur la quasi-totalité du plateau continental n'est pas mentionné alors qu'il impacte profondément l'intégrité des organismes benthiques et cela du littoral jusqu'à – 400 ou – 600 m de profondeur. La cible à atteindre sera adoptée dans le cadre de la révision du PdM en 2021.

Les associations seront très vigilantes concernant l'agrandissement du Port de La Rochelle qui a déjà connu des conséquences néfastes en 2013 avec le colmatage et l'étouffement d'écosystèmes benthiques à cause de la mise en suspension de particules fines. Des dérogations ne doivent pas être attribuées au détriment des écosystèmes. Les Directives Européennes donnent la priorité au Bon Etat Ecologique et non aux activités économiques.

Fiche D7. Conditions hydrographiques (page 16)

Il s'agit d'éviter tout impact résiduel notable tel que la turbidité, la courantologie, la sédimentation et les obstacles à la continuité. Les cibles sont précisées. Le D07-OE05 a pour objectif d'assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année. Cibles : 100% en 2026. Très bien.

Fiche D8. Contaminants (page 17)

Sur ce thème, le SDAGE Adour Garonne a un rôle prépondérant. Aucune carte ne présente le réseau hydrographique complet du Bassin Adour Garonne. Or ces fleuves apportent des éléments nutritifs et aussi des contaminants. Aucune information sur les débits et les vitesses de transfert des masses d'eau en direction du littoral.

Une seule carte avec les noms des régions agricoles (Blayais, Libournais...) de la façade atlantique est présentée dans le « Diagnostic de l'existant » (Annexe-2 20). Elle est sans intérêt.

Les contaminants (ce serait préférable d'écrire « pollutions chimiques » ou « micropolluants ») sont omniprésents dans les cours d'eau qui se déversent en mer. Comme le mentionne cette fiche, ils proviennent des zones urbaines (STEU notamment), des hydrocarbures, des rejets provenant des activités maritimes, des dragages de sédiments pollués et enfin des apports de polluants d'origine agricole (pesticides).

Il est surprenant qu'il n'y ait aucun objectif stratégique portant sur les analyses de l'eau (hors analyses DCE et eaux de baignade centrées sur quelques polluants métalliques et pesticides, certains microorganismes notamment coliformes et quelques phytotoxines). Les bulletins de surveillance d'IFREMER sont oubliés. Les analyses sont concentrées sur les sédiments meubles, les bivalves et les poissons. Elles sont notoirement insuffisantes au regard des enjeux sur l'émergence de substances colloïdales et de marées colorées. Le réseau REPAR du SIBA peut servir d'exemple pour détecter certains contaminants et micropolluants (détergents, perturbateurs endocriniens). Par ailleurs, les connaissances actuelles mettent en exergue de nouveaux contaminants : microplastiques, médicaments, MUSC, hormones...). Or, aucun de ces polluants émergents n'entre dans la constitution d'objectifs, ce qui dénote un manque d'anticipation et d'ambition.

Réduire les transferts directs des hydrocarbures en mer liés au transport maritime et à la navigation. (D08-OE02).

Cibles : diminution des rejets. De combien ?

Mais les objectifs ne concernent que les rejets en mer, mais pas dans les ports. Sur le Bassin d'Arcachon les sédiments pollués par les hydrocarbures se trouvent principalement au fond des ports et dépassent le niveau 2.

Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre. Objectif D08-OE06, page 18.

Les valeurs de références (initiales) ne sont pas calculées (indicateurs 1 et 1bis) Les cibles à atteindre en 2026 seront définies... lors de la révision du PdM en cohérence avec le SDAGE. Aucune mention des micropolluants (pesticides, détergents, produits industriels et pharmaceutiques etc...)

Fiche D9. Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques. D09-OE01, page 19

Un département sur 6 est artificialisé tous les 10 ans... D'où augmentation importante du ruissellement des eaux pluviales au lieu d'une infiltration et d'un ralentissement du cycle de l'eau. Ce processus favorise l'apport de contaminants directs dans les cours d'eau et l'océan. Malgré cela de nombreuses communes (comme celles autour du Bassin d'Arcachon) privilégient toujours l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols même en zone vulnérable à la submersion marine. Le DSF ne mentionne pas suffisamment cet aspect pourtant essentiel.

Même conclusion pour le **D09-OE02 page 19, réduire les apports en HAP sur les bassins versants**, mentionné par le DSF, mais sans parler de l'imperméabilisation en zone urbaine. Il est indiqué « la suppression est visée en 2022 ». Mais comment ?

Fiche D10 Déchets.

Il y a deux grandes origines des déchets, ceux qui viennent des cours d'eau (la grande majorité) et ceux qui viennent du domaine marin et notamment des ports. Nous pensons aux macro-déchets imputrescibles. Dans la quasi-totalité des indicateurs de cette fiche D10, les cibles 2026 indiquent : tendance à la baisse ce qui ne signifie rien de vraiment concret alors que les références (état initial) ne sont pas précisées. La seule solution est l'interdiction des emballages plastiques et pas seulement des sacs de caisse. Nous en sommes toujours au même stade. L'opposabilité du DSF confère à ce document une portée juridique, mais avec des cibles imprécises ou des « tendances », cette opposabilité n'a pas de valeur réelle. Ce sont juste de bonnes intentions.

Fiche D11. Energie introduite en mer (bruit)

Bruits sous forme d'impulsion. Objectif D11-OE-01 Valeurs des cibles reportées en 2021. Réduire le niveau de bruit continu. Objectif D11-OE-02. Le meilleur exemple est celui du Bassin d'Arcachon, site Natura 2000 et Parc Naturel Marin (PNM). Il y a toujours autant de jet-skis et de hors bords dont la vitesse n'est limitée qu'à 20 nœuds au lieu de 12 nœuds. Il est seulement indiqué comme cible en 2026 : diminution. C'est insuffisant.

En ce qui concerne les mammifères marins, des études scientifiques montrent que l'impact des émissions sonores provenant d'opérations militaires ou de prospections peut être mortel pour un certain nombre d'espèces de cétacés (baleines à bec notamment). Les indicateurs méritent donc d'être précisés.

j) Tableau dérogation. Annexe 7.

k) Fiches secteurs. Annexe 8.

Ces fiches présentent les avantages d'être concises, mais difficiles à lire. Elles ne mettent pas l'accent sur les problèmes spécifiques de chaque secteur.

Pourquoi le gouf de Capbreton n'est-il pas intégré au secteur 6 « talus continental » au lieu d'être groupé avec la côte basque dans le secteur 4 ? Sur le plan fonctionnel, le gouf s'apparente plus au talus (cétacés, oiseaux, récifs profonds) qu'à la bande rocheuse littorale du Pays basque (récifs intertidaux et subtidaux, grottes sous-marines). Le gouf se situe en face des Landes et non du Pays basque (erreur dans le document de synthèse). Les deux grands canyons sous-marins, celui du Cap Ferret et celui de Capbreton sont peu valorisés dans le diagnostic, parfois même ignorés dans le document de synthèse, au risque de répéter les mêmes erreurs que lors de la proposition de désignation des zones Natura 2000 offshores (ref : avis 2014 et 2017 du CSRPN Nouvelle-Aquitaine).

Dans l'annexe 5, les deux canyons sont mal positionnés sur la carte des enjeux écologiques et les enjeux sur les habitats profonds sont oubliés. Dans l'annexe 6c, les objectifs environnementaux du paramètre D1 ne prennent pas en compte la fréquentation de ces deux canyons par les cétacés et les oiseaux marins malgré la littérature abondante sur le sujet. Les récifs profonds de ces zones sont oubliés. Cela conduit ces deux canyons à présenter des enjeux forts (mais dilués dans le reste des enjeux du talus) alors qu'ils devraient présenter des enjeux majeurs et spécifiques.

l) Atlas cartographique. Annexe 9. (16 cartes)

C'est un recueil de cartes socio-économiques qui vont de la vulnérabilité aux risques littoraux à l'aquaculture en passant par les entreprises de la filière navale.

3) Propositions de FNE-NA

Pourquoi deux directives européennes ? Si les députés européens et la commission européenne ont rédigé une directive cadre sur le milieu marin (DCSMM) en 2008, c'est bien pour donner la priorité au Bon Etat Ecologique. Autrement dit, les activités humaines produisent des dégradations environnementales qu'il s'agit de limiter durablement. Mais quelles sont ces dégradations, ces pollutions, ces exploitations excessives des ressources ? Malgré le travail effectué, le DSF ne précise pas suffisamment les impacts de ces activités sur le milieu marin.

La seconde directive européenne publiée en 2014 concerne la planification de l'espace maritime. Ce n'est pas une directive pour favoriser ou développer les activités maritimes comme pourrait le laisser croire la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral avec la fameuse « Croissance Bleue » utilisée dans son mauvais sens. Dans cette directive, il est d'ailleurs « *rappelé que les activités sont maintenues à des niveaux compatibles avec la réalisation du Bon Etat Ecologique (BEE) et que la capacité des écosystèmes marins à réagir aux changements induits par les hommes ne soit pas compromise* ». Autrement dit, **c'est le Bon Etat Ecologique qui est prioritaire et non les activités économiques**. Le DSF doit respecter ces directives et non mettre sur un même pied d'égalité « activité économique » et « bon état écologique ».

Le déficit de lien entre le terrestre et le marin, en termes de description des sources de pollution est flagrant malgré des efforts de concertation avec le SDAGE de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. C'est pourtant fondamental, ce n'est pas dans un estuaire ou en mer que l'on va combattre les polluants. Dans ce contexte, le lecteur soupçonne les agences gouvernementales d'être trop dépendantes des lobbyistes puissants. Ce sont souvent des effets d'annonce, loin des actions urgentes à mener. La DCE existe depuis presque 20 ans et la plupart des collectivités s'en dérobe sans aucune contrainte. Espérons que ce DSF aura une action positive. Nous savons tous, depuis des décennies maintenant, que les produits chimiques de synthèse (pesticides, détergents, cosmétiques, ...) sont « la cause d'une situation préoccupante de la qualité environnementale des océans et mers Européennes. »

On voit par exemple que les nuisances et/ ou pollutions des eaux littorales ne sont pas prises en compte dans le document DSF, à la dimension de leurs réalités. Pourtant, les arrivées non contrariées de substances médicamenteuses, d'hormones, de pesticides dans les eaux littorales sont annonciatrices de dégradations encore plus fortes des milieux marins...

Dans le programme d'actions qui doit suivre ce DSF, le regroupement des données amassées par chacun des organismes d'Etat, largement subventionnés par l'Union Européenne, pourrait donner lieu à une cartographie analytique (qualitative et quantitative) des polluants relevés dans les bassins hydriques terrestres, de la montagne à la mer. Avec cette base de données ainsi acquise, il serait plus facile d'orienter les études, recherches et projets d'amélioration sur des cibles bien identifiées. Les subventions gouvernementales et européennes pourraient viser des projets de dépollution par zone (aide aux entreprises polluantes) mis en évidence par cette cartographie.

Quelles sont ces pollutions et quels sont les objectifs proposés dans ce DSF pour atteindre le Bon Etat Ecologique, c'est-à-dire le bon fonctionnement des écosystèmes ?

Les pollutions atmosphériques. Les gaz à effet de serre qui réchauffent le climat par excès de CO2 par exemple entraînent 1) l'acidification des océans qui peut altérer la fixation du calcium, 2) le réchauffement des eaux qui provoque un déséquilibre des écosystèmes et une migration des poissons tropicaux, 3) une élévation du niveau marin qui favorise l'érosion du littoral. Ce type de pollution n'est pas évoqué dans le DSF !

Les émissions de particules dans l'atmosphère (poussières, HAP, métaux lourds...) issues des véhicules à moteur, des épandages agricoles et des usines ont aussi des impacts sur la qualité des eaux marines sans parler de la santé humaine. Dans l'annexe 6b, seule la valeur de SOx est évoquée avec comme cible « diminution » ce qui est insuffisant et n'aura aucun effet dissuasif.

Les pesticides (produits phytosanitaires). En Nouvelle Aquitaine, ces pollutions sont très importantes (D. Chevillon. Rapport du CESER, Qualité des eaux littorales, 2017). Elles proviennent d'épandages sur les vignes et sur les cultures intensives de type industriel (cultures légumières, céréales, vergers etc ...). Dans cette partie du DSF, les cibles à atteindre sont reportées à plus tard ce qui est dommage (PdM, 2021). Enfin l'eutrophisation (apports d'engrais) est peut-être à l'origine de la prolifération du « liga » dans le golfe basque avec ses conséquences très néfastes sur la petite pêche côtière.

La consommation d'eau douce.

La création de petites retenues d'eau douce (Sivens, Caussade) afin de satisfaire quelques gros producteurs agricoles est contraire aux orientations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cela met en danger le bon état écologique des eaux saumâtres. Ce problème est bien précisé dans le DSF avec des cibles à atteindre de 100% pour 2026. Très positif.

Les micropolluants provenant des Stations d'Épuration (STEU), en particulier les détergents, les produits pharmaceutiques, y compris les perturbateurs endocriniens, les antibiotiques et les herbicides, insecticides, fongicides... ne sont pas précisés dans les contaminants. Ils sont de plus en plus nombreux et affectent le milieu marin et en particulier les embouchures comme celles de l'Adour, de la Charente et des autres fleuves. Certains crustacés et poissons sont fortement affectés par ces polluants d'autant plus que les débits des cours d'eau tendent à diminuer, d'où des concentrations plus élevées. Dans le Bassin d'Arcachon, le dépérissement des herbiers à zostères (marines et naines) est attribué à de fortes températures associées à des herbicides provenant de cours d'eau (Gamain P. et al. Marine Pollution Bulletin, 2017. Voir à ce sujet l'article de Dominique Chevillon, président du Ceser (*Sud-Ouest*, 8-11-2017) « A l'occasion du Colloque Coast à Bordeaux, Dominique Chevillon met en garde contre les micropolluants dans l'eau, qui restent largement ignorés » et voir aussi le rapport de l'Agence Environnementale Européenne (AEE), *Contaminants in Europe's Seas (N°25/2018)*. Comme le fait remarquer l'Autorité Environnementale (AE), il est aussi indispensable de prendre en compte le cumul des polluants.

Un urbanisme incontrôlé. Les communes et les intercommunalités ont trop souvent comme objectif d'attirer le plus de monde possible dans leurs villes sans se préoccuper de la consommation d'espace. L'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols aura des conséquences de plus en plus graves. Cela favorise le ruissellement et l'arrivée rapide des polluants en cas d'orage. En plus ces secteurs peuvent être soumis à la submersion et (ou) à l'érosion. Cette urbanisation excessive due à un manque de responsabilité des communes et à un manque de contrôle de l'Etat n'est pas évoquée dans le DSF de façon claire.

Les pollutions dues aux embarcations de plaisance à moteur. Elles sont surtout importantes dans des espaces relativement réduits comme dans le Bassin d'Arcachon qui est en site Natura 2000. Des polluants que ce soit le cuivre (antisalissures) et les HAP se retrouvent concentrés dans les huîtres par exemples. A cela s'ajoute des pollutions bactériennes dues à l'absence de sanitaires spécifiques et les pollutions sonores (jet skis et hors bords) qui font fuir les oiseaux et les poissons. Cet aspect est peu évoqué et aucune cible à atteindre pour les gestionnaires n'est présentée. En plus, comme le fait remarquer l'Autorité Environnementale (AE), il est indispensable de prendre en compte le cumul des nuisances.

La pêche professionnelle. Ses impacts sont nombreux et méritent d'être mentionnés et pris en compte. Six stocks sur dix ne sont pas en Bon Etat Ecologique. Le diagnostic est insuffisant. La PCP en France n'est pas expliquée. Il existe bien une surpêche d'après de nombreux articles. La modernisation des filets, des chaluts et de tous les engins de pêche afin de mieux préserver la ressource et les habitats vivant sur le fond n'est pas demandée. Les chaluts à perche devraient être interdits ainsi que les filets de très grande dimension. Aucun objectif n'est prévu pour créer des zones de réserve halieutique.

Dans le cadre de la Transition Ecologique, une politique de prévention mérite d'être mise en place avec des objectifs précis afin de prévenir la dégradation des écosystèmes.

Compte tenu du fait que cette consultation ne porte que sur les deux premières parties du Document Stratégique de Façade Sud-Atlantique (DSF SA) avec en plus de nombreuses imprécisions sur le diagnostic et les cibles à atteindre, l'avis de FNE-NA ne peut être que provisoire.

Le Bon Etat Ecologique est prioritaire. C'est la première des priorités. Dans le cas contraire, ce sont les ressources marines et l'économie bleue qui se dégradera.

C'est pourquoi, compte tenu de la prise en compte insuffisante des impacts des activités humaines sur le Bon Etat Ecologique, des cibles à atteindre imprécises ou laxistes, de l'absence de réserves halieutiques, et de l'absence de stratégie pour sensibiliser le grand public, l'association **FNE-NA émet un avis provisoire défavorable** en attendant le DSF complet qui devrait être soumis pour consultation en 2021. FNE-NA représentée par Jean-Marie Froidefond se tient à la disposition des services de la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM SA) pour porter et défendre les propositions formulées dans cet avis, dont les contributeurs sont Laurent Soulier, Christian Boireau, Michel Botella, Pierre Le Gall et Dominique Chevillon.

Le Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine
Michel Hortolan

